



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-035

PUBLIÉ LE 26 MARS 2021

Sommaire

Centre hospitalier du Nord Mayenne /

53-2021-03-11-00005 - GARDE DE DIRECTION Décision 2021 04 (4 pages)

Page 3

Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne /

53-2021-03-26-00001 - Arrêté portant annulation du 1er tour des élections municipales partielles de Val-du-Maine (2 pages)

Page 8

Centre hospitalier du Nord Mayenne

53-2021-03-11-00005

GARDE DE DIRECTION Décision 2021 04

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-35 et R 6143-38 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 4 avril 2019, maintenant Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2019,

Vu la décision 2020/26 du 11 septembre 2020 portant délégation générale de signature de la garde de direction,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 5 avril 2018, prononçant la nomination de Monsieur Xavier LESEGRETAIN en qualité de Directeur-Adjoint chargé du Plan Directeur du CHNM, de l'Hôtellerie et de la Sécurité aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 9 avril 2018,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} août 2019, prononçant la nomination de Monsieur Christophe RIQUET en qualité de Directeur-Adjoint chargé des affaires financières, de la gestion des patients et de la relation avec les usagers aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019 portant nomination de Madame Emilie LEGEARD en qualité de Directrice-Adjointe aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, déléguée du CH de Villaines-la-Juhel et de la Politique des Personnes Agées au CHNM à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Francis BULTEAU, en qualité de Coordonnateur général des activités de soins, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie BECHEREL, en qualité de Directrice-Adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2010 portant nomination de Mme Stéphanie BETTON en qualité d'ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu la décision en date du 18 décembre 2018 portant nomination de Mme Louise-Marie VASSEUR en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 18 décembre 2018,

Vu la décision en date du 13 décembre 2019 portant nomination de Mme Vanessa LOISLARD en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 13 décembre 2019,

Vu la décision portant nomination de Monsieur Steven VANNIER, Attaché d'Administration Hospitalière, en qualité de Responsable des Personnels Non Médicaux à compter du 24 septembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Pendant les périodes de garde de direction fixées par le tableau de garde de direction, la délégation de signature donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, ou l'intérêt du patient, du résident, des personnels et des tiers intervenant dans l'établissement. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION

Le champ d'intervention de l'administrateur de garde est le suivant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier.
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier.
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement.
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires, ...) à la gestion des patients.
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise, au déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise, à la gestion du rappel des personnels pour assurer la continuité du service.
- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Les modalités d'intervention de l'administrateur de garde sont précisées par le règlement intérieur des gardes de direction.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION

Afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde de direction du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision, délégation de signature est donnée à :

- M. Xavier LESEGRETAIN, Directeur-Adjoint
- M. Christophe RIQUET, Directeur-Adjoint
- Mme Emilie LEGEARD, Directrice-Adjointe

- M. Francis BULTEAU, Coordonnateur général des soins
- Mme Lucie BECHEREL, Directrice-Adjointe
- Mme Stéphanie BETTON, Ingénieur
- Mme Louise-Marie VASSEUR, Attaché d'Administration Hospitalière
- Mme Vanessa LOISLARD, Attaché d'Administration Hospitalière
- M. Steven VANNIER, Attaché d'Administration Hospitalière

ARTICLE 4 :

Au cours de la garde de direction il appartient à l'administrateur de garde d'avertir la Directrice de l'établissement des décisions prises en son nom. La garde de direction donne lieu à son issue à l'établissement d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 5 : SPECIMENS

Les signatures et paraphe des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera également répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 7 : EFFET

La décision portant délégation de signature 2020-26 susvisée en date du 11 septembre 2020 est abrogée. La présente décision prend effet au 2 janvier 2021.

Fait à Mayenne le 11 mars 2021

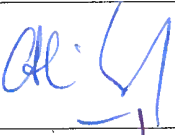

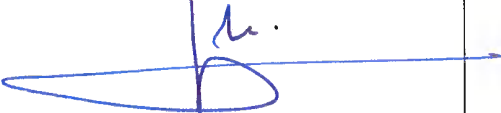



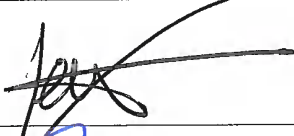



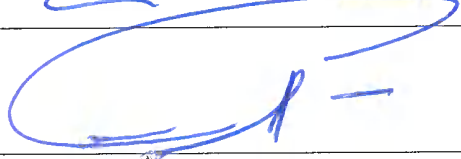

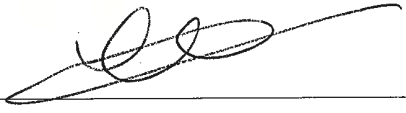







La Directrice,

C. CREUZET



Copie :

- Trésorerie Principale
- DT 53
- Administrateurs de garde
- Dossier de Direction
- Ennov

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Xavier LESEGRETAIN		
Christophe RIQUET		
Emilie LEGEARD		
Francis BULTEAU		
Lucie BECHEREL		
Stéphanie BETTON		
Louise-Marie VASSEUR		
Vanessa LOISLARD		
Steven VANNIER		

Sous-préfecture de
Château-Gontier-sur-Mayenne

53-2021-03-26-00001

Arrêté portant annulation du 1er tour des
élections municipales partielles de Val-du-Maine



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Gontier

Arrêté du 26 mars 2021

portant annulation du 1^{er} tour des élections municipales partielles du
11 avril 2021 sur la commune de Val-du-Maine

Le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le décret du 8 novembre 2019 portant nomination de M. Richard MIR, secrétaire
général de la préfecture de la Mayenne, en outre sous-préfet de Château-Gontier ;

VU l'arrêté préfectoral n°53-2021-02-19-001 du 19 février 2021 portant convocation
des électeurs et électrices de la commune de Val-du-Maine et fixant les lieu et
délai de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion des élections
municipales partielles des 11 et 18 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de candidats au premier tour des élections municipales
partielles de Val-du-Maine prévu le 11 avril 2021 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : le premier tour des élections municipales partielles de Val-du-Maine
prévu le 11 avril 2021 est annulé.

ARTICLE 2 : les électeurs et électrices de la commune de Val-du-Maine ne sont
convoqués qu'au second tour des élections municipales partielles **le dimanche 18
avril 2021** afin d'élire un (1) conseiller municipal.

ARTICLE 3 : les dates d'ouverture de la période de dépôt des déclarations de
candidature sont fixées ainsi qu'il suit :

**le lundi 12 avril 2021 de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le mardi 13
avril de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.**

ARTICLE 4 : la réception des candidatures s'effectue sur rendez-vous (par
téléphone au 02.53.54.54.56 ou par courriel via l'adresse [pref-conseil-
spcg@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-conseil-spcg@mayenne.gouv.fr)) à la sous-préfecture de Château-Gontier, Maison de l'État, 4
rue de la Petite Lande à Château-Gontier-sur-Mayenne.

Maison de l'État - Sous-Préfecture
4, Rue de la Petite Lande - Château-Gontier
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARTICLE 5 : le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures (heures légales). Les bureaux de vote seront installés à la salle des fêtes, 3 rue du Hautbois à Ballée (bureau centralisateur) et à la mairie annexe, 9 rue des Mines à Epineux-le-Seguïn conformément à l'arrêté du 2 février 2021 portant modification de l'arrêté du 31 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période électorale à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 6 : l'élection est acquise à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, l'élection sera acquise au plus âgé, conformément aux dispositions de l'article L.253 du code électoral.

ARTICLE 7 : le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier et le 1^{er} adjoint de la commune de Val-du-Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie, sans délai.

Le sous-préfet de Château-Gontier

Richard MIR